



# STATUTS DE L'ASSOCIATION LÉMANLUG

23 décembre 2021

*[Signature]*

S.P

[info@lelug.ch](mailto:info@lelug.ch)

## I DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 – Dénomination et Siège

Sous la dénomination de Léman Lego User Group, abrégé LELUG est constitué une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code Civil Suisse et dont le siège est situé à Morges.

### Article 2 – Buts

L'Association a pour but de :

- Réunir les passionnés de LEGO de la Suisse romande et de la France voisine (Arc lémanique)
- Organiser des expositions dans ces régions et participer à des évènements hors de l'association en collaborant avec d'autres organismes tels que clubs, associations, ...
- Organiser des rencontres sous formes de CaféLego, RestoLego, Journées de constructions, Drafting, ...
- Entretien des relations avec le LEGO Group dont la reconnaissance du statut de RLUG

### Article 3 – Communication

Exception faite d'une exclusion d'un membre, toute communication par mail est admise.

## II AFFILIATION

### Article 4 – Membres

Peuvent devenir membres, toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite des buts de l'association.

Les membres actifs sont des personnes physiques qui participent aux activités de l'association et utilisent ses infrastructures.

Sur proposition du comité, certaines personnes peuvent se voir attribuer la qualité de membre honoraire par l'Assemblée Générale pour leur engagement particulier en faveur de l'Association. S'ils sont conviés à l'Assemblée Générale, ils ne sont ni électeurs ni éligibles au sein du Comité. Le membre d'honneur est dispensé du paiement de la cotisation.

### Article 5 – Admissions

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité. La reconnaissance préalable des statuts et des organes compétents est obligatoire. La décision d'admission revient au comité.

### Article 6 – Cotisations

Le montant de la cotisation des membres est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Les cotisations doivent être payées au plus tard 60 jours après réception de la facture. Passé ce délai, des frais de rappels peuvent être exigés.

### Article 7 – Droits et devoirs des membres

Tout membre a droit au BULK pour autant qu'il ait participé à une exposition dans l'année, que ce soit en tant qu'exposant, bénévole, ... pendant minimum ½ journée. Ce droit s'entend d'une année à l'autre et le comité reste souverain pour l'admission au BULK.

Les membres s'engagent à servir les intérêts de l'Association, à s'acquitter de leurs cotisations dans les délais, à participer - autant que possible - aux manifestations organisées par l'Association et à se mettre à disposition pour occuper, si besoin, un poste au Comité ou dans un groupe de travail.

S.D

S

### Article 8 – Perte de qualité de membres

La qualité de membre se perd :

- Pour les personnes physiques par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès
- Pour les personnes morales par la démission, l'exclusion, ou à la suite de la dissolution de la personne morale

### Article 9 – Démission et exclusion

La démission doit être formulée par écrit et adressée au Comité de l'Association au moins 60 jours avant la fin d'une année civile.

Le comité peut exclure de l'association des membres qui contreviennent aux intérêts de l'Association, ne respectent pas les statuts et les accords de l'Association, nuisent à la réputation de l'Association, ne respectent pas leurs obligations financières ou pour tout autre juste motif.

A la réception d'une lettre d'exclusion recommandée, le membre concerné dispose de 30 jours pour faire recours auprès du Comité qui en informe l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale tranche définitivement. Sitôt prononcée, l'exclusion de l'Association est immédiate.

Le membre sortant n'a aucun droit sur la fortune de l'Association. Les impayés restent dus.

## III ORGANISATION ET NOMINATION

### Article 10 – Organes

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- L'organe de révision

### Article 11 – Voix et droit de vote

Tous les membres majeurs de l'Association ont voix délibérative et le droit de vote aux Assemblées Générales.

Les votations se font à main levée à la majorité des membres présents. Sur demande d'1/5 des membres présents, le vote peut se faire à bulletin secret. Le droit de vote n'est pas transmissible. Le Président tranche en cas d'égalité des voix.

### Article 12 – Election du Comité

Le Président ainsi que les autres membres du Comité sont élus lors de l'Assemblée Générale.

A sa demande, un membre candidat absent à l'assemblée peut être élu au Comité par l'Assemblée Générale.

Si un membre du Comité se retire en cours de mandat, son remplaçant sera élu à l'Assemblée Générale suivante. Si besoin, le Comité désigne un remplaçant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

### Article 13 – Durée du mandat du Comité

Le mandat des membres du Comité est de 3 ans. Il débute et se termine à l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.



S. D



**Article 14 – Election des vérificateurs de comptes**

L'Assemblée Générale élit un suppléant hors du Comité. A sa demande, un membre candidat absent à l'assemblée peut être élu suppléant par l'Assemblée Générale.

**Article 15 – Durée du mandat des vérificateurs de comptes**

Le mandat de l'organe de révision s'étend sur 3 ans avec possibilité de réélection. Il débute et se termine à l'Assemblée Générale. A la fin de chaque année, le premier réviseur (rapporteur) est remplacé par le deuxième et le deuxième par le suppléant.

Si un vérificateur ou un suppléant se retire en cours de mandat, son remplaçant sera élu à l'Assemblée Générale suivante. Si besoin, le Comité désigne un remplaçant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

**IV TACHES ET FONCTIONNEMENT DES DIVERS ORGANES DE L'ASSOCIATION****Article 16 – Assemblée Générale**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se déroule habituellement dans le premier trimestre de l'année.

L'Assemblée Générale est convoquée par écrit par le Comité qui fixe également le lieu de la rencontre. Tous les membres sont tenus d'y assister. En cas d'empêchement, un membre s'excusera par écrit auprès du Comité.

L'Assemblée Générale a la compétence de :

- Elire statutairement les membres du Comité, le Président et les vérificateurs de comptes
- Nommer les scrutateurs
- Avaliser le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente
- Approuver les comptes et le budget
- Avaliser les rapports des vérificateurs de comptes
- Donner décharge au Comité
- Fixer le montant des cotisations
- Traiter les propositions et demandes des membres, du Comité et des vérificateurs de comptes
- Contrôler et transmettre des tâches au Comité
- Décider de tous les points mentionnés sur l'ordre du jour en conformité avec les statuts
- Nommer et distinguer les membres honoraires
- Modifier les statuts
- Traiter le recours contre l'exclusion d'un membre
- Dissoudre l'Association

**Article 17 – Délais**

La convocation à l'Assemblée Générale est accompagnée de l'ordre du jour et adressée par écrit aux membres dans un délai d'au moins 30 jours à l'avance.

**Article 18 – Requêtes**

Les demandes ou propositions à soumettre à l'Assemblée Générale doivent parvenir au Comité, par écrit, au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale.

S. D.  

**Article 19 – Décisions et compétences**

A l'exception des articles 33 et 34, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple ; les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité.

**Article 20 – Procès-verbaux**

Les décisions de l'Assemblée Générale sont verbalisées. Le procès-verbal est signé par son auteur et le président. Sitôt signé, le procès-verbal est mis à disposition des membres.

**Article 21 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Le Comité ou le 1/5 des membres de l'Association ayant le droit de vote peut en tout temps exiger la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire en en précisant l'objet. L'Assemblée doit être tenue dans un délai de 30 jours après la demande.

Les articles 19 et 20 sont également applicables pour les Assemblées Générales extraordinaires.

**Article 22 – Comité**

Le comité est l'organe exécutif. Il se compose de 3 à 6 membres. Il dirige les affaires de l'Association et la représente à l'extérieur.

Le Comité se compose des fonctions suivantes :

- La présidence
- La vice-présidence
- La gestion de la trésorerie
- Le secrétariat
- L'ambassade Lego
- La logistique et la coordination
- La communication

A l'exception de la présidence, les fonctions sont réparties au sein du Comité. La présidence n'est pas cumulable avec la vice-présidence, la gestion de la trésorerie et le secrétariat.

Le comité doit être exclusivement composé de personnes physiques ne représentant pas une personne morale.

Le Comité est convoqué par le Président ou, au besoin, à la demande de 3 membres du Comité au minimum.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents. Le Président tranche en cas d'égalité des voix.

Pour délibérer valablement, le Comité doit être représenté par 3 membres au minimum.

Le Comité est chargé de :

- Représenter les membres pour atteindre les buts énumérés à l'article 2
- Gérer les affaires courantes
- Recourir à des groupes de travail en cas de nécessité
- Exécuter les tâches transmises à l'Assemblée Générale
- Informer les membres
- Se rencontrer au minimum 4 fois par année
- Fixer le lieu de rencontre des Assemblées Générales
- Traiter les demandes et propositions en vue des Assemblées Générales
- Encaisser les cotisations et gérer les comptes de l'Association
- Verbaliser les décisions de l'Assemblée Générale et du Comité

S. P.



- Traiter les admissions et les exclusions des membres
- Régler toutes les affaires qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale

### **Article 23 – Tâches des membres du Comité**

Le Président, ou en son absence le Vice-président est responsable de :

- Diriger les Assemblées Générales et les séances de Comité
- Trancher en cas d'égalité des voix lors des votations
- Faire appliquer les points énumérés à l'article 22
- Signer collectivement avec le Caissier ou le Secrétaire

Le Caissier est responsable de :

- Diriger la comptabilité
- Gérer les finances, signer collectivement avec le Président ou le Secrétaire
- Informer en tout temps le Comité de l'état des finances
- Collaborer avec les vérificateurs de comptes
- Conserver les pièces comptables

Le Secrétaire est responsable de :

- Rédiger les procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale et du Comité
- La correspondance
- Tenir à jour la liste des membres et autres informations utiles au Comité
- Gérer les archives
- Signer collectivement avec le Président ou le Caissier

L'ambassadeur LEGO est responsable de :

- Entretenir les relations avec le LEGO Group afin d'obtenir et/ou de conserver le titre de RLUG
- Informer en tout temps le Comité des relations avec le LEGO Group
- Communiquer régulièrement sur le LAN ou autres supports du LEGO Group les activités de l'Association
- Gérer l'ensemble des activités liées au BULK (éligibilité, commande, suivi, tri, distribution, ...)

Le responsable logistique et coordination est responsable de :

- Tenir à jour l'inventaire du matériel et autres biens
- Gérer, mettre à disposition, entretenir et récupérer le matériel mis en prêt
- Organiser le transport du matériel
- Coordonner les activités logistiques lors d'expositions

Le responsable communication est responsable de :

- Gérer tous les moyens d'information destinés aux membres tels que le site internet, newsletter, ...
- Superviser la gestion du site internet et du calendrier des contenus (réseaux sociaux, médias, concours)
- Proposer au Comité de nouveaux concepts d'information
- Rechercher des sponsors

S.D.  



**Article 24 – Les vérificateurs de comptes**

Les vérificateurs de comptes examinent annuellement les comptes et la gestion de l'Association et rédigent un rapport écrit pour l'Assemblée Générale.

**Article 25 – Droit de signature**

La signature du président ou du vice-président avec celle d'un autre membre du comité engage la responsabilité de l'association.

**V FINANCES****Article 26 – Exercice et année comptable**

L'année civile fait état d'année comptable.

**Article 27 – Indemnités**

En principe, le Comité exerce son activité bénévolement. Il a le droit au remboursement de ses frais effectifs.

L'Assemblée générale peut fixer, sur demande, des indemnités.

**Article 28 – Extinction de la contribution**

L'Assemblée Générale peut décider d'une baisse des cotisations ou libérer, sur demande, un membre de ses cotisations

**Article 29 – Ressources**

Les ressources dont l'Association dispose pour la poursuite de ses buts sont :

- Cotisations des membres
- Recettes des manifestations et activités qu'elle organise
- Subventions
- Dons et legs en tout genre
- Sponsoring
- Tout autre source de revenus

**Article 30 – Dépenses**

Les dépenses sont de la compétence du comité selon l'article 22.

**Article 31 – Fortune**

La fortune de l'Association est gérée par le Comité, notamment par le Caissier selon l'article 23. Les comptes et budgets sont présentés annuellement à l'Assemblée Générale. Les comptes annuels et les rapports du Caissier sont examinés par les vérificateurs de compte. Aucun membre n'a de droit sur la fortune de l'Association.

**Article 32 – Responsabilités**

Une responsabilité financière personnelle des membres et/ou du comité est exclue. Seule la fortune est garante de tous les engagements financiers contractés par l'Association.

S-D



## VI DISPOSITIONS FINALES

### Article 33 – Modification des Statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée Générale avec une majorité de 2/3 des voix exprimées, pour autant que cette dernière figure à l'ordre du jour.

### Article 34 – Dissolution de l'Association

L'Association ne peut être dissoute que sur demande du Comité lors d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les 2/3 des voix des membres ayant le droit de vote sont nécessaires pour être acceptée.

A la dissolution de l'Association, les actifs éventuels sont attribués à une organisation exonérée d'impôts poursuivant le même but ou un but similaire. La répartition des biens de l'Association entre ses membres est exclue.

### Article 35 – Imprévus

Les cas non prévus sont réglés par l'Assemblée Générale ou par référence à l'article 60 du Code Civil Suisse.

### Article 36 – Entrée en vigueur

Ces statuts entrent en vigueur sitôt validés par l'Assemblée Générale en remplacement des statuts précédents.

Accepté par l'Assemblée Générale du ~~DATE à LIEU~~ 13 février 2022 en ligne.

Pour l'Association :

Le Président



Stéphane Devenoge

Le Caissier



Yves Jayet

Le Secrétaire



Sébastien Erard